



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent)

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 13 - Modification du tableau des effectifs
(personnel permanent)****Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes détaillés ci-après :

1°) Afin de permettre les avancements de grade et promotions internes publiés par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17) les 21 mars et 17 avril 2019, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet.

2°) La responsable du service Population/État-civil ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2019, une offre d'emploi a été publiée sur le site internet dédié. Aussi, il est proposé la création de plusieurs postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin d'élargir les possibilités réglementaires de recrutement (dans le respect du tableau des effectifs et de ses postes ouverts) et afin d'organiser une période de tuilage entre les 2 agents.

Il est nécessaire de créer plusieurs postes budgétaires pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public.

Une fois l'agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D13-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 au chapitre 012, charges de personnel.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D13-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.